Parc national de Port-Cros

DECISION DU DIRECTEUR N°557/2022

Pétitionnaires : Di Iorio Lucia, Bramanti Lorenzo
Nature de la demande : Étude acoustique de la biodiversité marine inféodée aux gorgones
Localisation : Trois îles (Porquerolles, Port-Cros, Levant) et Aire Maritime Adjacente
Dossier suivi par : Maxime OLSOMMER

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU
L'avis favorable du Conseil Scientifique n°23/2022 du 22 août 2022.

CONSIDERANT
- L'intérêt scientifique de compléter les connaissances sur la biodiversité marine dans le territoire du Parc national de Port-Cros,
- Le caractère original de l'étude,
- L'absence de tout impact sur les biotopes de gorgones et la biocénose qui la compose.

DECIDE

Article 1
D'autoriser l'étude bioacoustique portant sur la caractérisation de la biodiversité marine et de la fonctionnalité des gorgones de Méditerranée sur le territoire du Parc national de Port-Cros, y compris ses coeurs.

Article 2
La présente décision sera notifiée aux pétitionnaires et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

A Hyères, le 01 septembre 2022

Le directeur

MINISTERE DE L'ECOLOGIE
Parc national de Port-Cros
Le directeur

Marc DUNCOMBE

La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent